

- Révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine – Compléments au rapport de présentation -

- **Compléments à l'évaluation environnementale** de la révision allégée du P.L.U : prise en compte des demandes de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, en date du 27 février 2020, dans le dossier de révision allégée du PLU.

A - PRESENTATION DU PROJET ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

A a - Objet de la procédure : (extrait de la page 5 de l'avis de la MRAE)

Les deux modifications apportées par le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine engagée par délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 27 juin 2019 sont, par rapport au PLU en vigueur approuvé le 21 août 2017 :

- *La réduction de la zone Nj dédiée aux jardins (- 0,67 hectare) au profit des zones UAa dédiée au centre ancien du bourg (+ 0,63 hectare) et UC dédiée à l'habitat individuel (+ 0,04 hectare) sur un linéaire de 300 mètres environ, au sud du bourg.*
- *La modification des règles de hauteur des « constructions, ouvrages et installations nouvelles » en zone UX dédiée aux activités : la hauteur est limitée à 15 mètres, hormis pour les silos, dont la hauteur est limitée à 30 mètres. Cette hauteur correspond d'après le rapport de présentation de la révision à la hauteur des silos existants actuellement sur le territoire communal. Dans le PLU en vigueur, la hauteur des « constructions » est limitée à 15 mètres.*

A b - Recommandations de la MRAE : (extrait de la page 3 de l'avis de la MRAE)

Pour la MRAE, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Chapelle-la-Reine et dans son évaluation environnementale sont :

- la réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu bâti existant ;
 - la préservation du paysage ;
 - la protection des continuités écologiques, de la biodiversité et des milieux naturels, dont les sites du réseau Natura 2000.
- La MRAE recommande :
 - de reprendre le calcul de la consommation d'espace naturel agricole et forestier de la révision « allégée » du PLU et de la justifier au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le PADD et par le SCoT de Fontainebleau et sa région ;
 - que l'état initial de l'environnement soit décrit et caractérisé sur les secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision allégée, notamment s'agissant du paysage et de la biodiversité ;

- d'analyser les incidences sur le paysage des hauteurs limites autorisées en zone UX, en particulier celle des silos agricoles (30 mètres) et le cas échéant de prévoir un sous-zonage pour les secteurs d'implantation de silos agricoles ;
- que les incidences cumulées par la présente révision allégée et la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet menée en parallèle, soient évaluées ;
- de justifier la réduction de la zone Nj dans le projet de PLU : *la MRAe recommande de justifier la réduction de la zone Nj au-delà de la parcelle d'emprise du garage automobile dans le projet de PLU.*

A c - Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

- Reprendre le calcul de la consommation d'espace naturel agricole et forestier et la justifier au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces fixés par le PADD et par le SCoT de Fontainebleau et sa région.

Réponse : ce point est développé en pages suivantes : il est démontré l'absence de consommation d'espaces, s'agissant de fonds de parcelles de propriétés construites et donc de densification sur des propriétés bâties à la date d'approbation du plan local d'urbanisme.

- Décrire et caractériser l'état initial de l'environnement, notamment s'agissant du paysage et de la biodiversité.

Réponse : ce point est développé en pages 5 et 6 de la présente note.

- Analyser les incidences sur le paysage des hauteurs limites autorisées en zone UX, en particulier celle des silos agricoles (30 mètres) et le cas échéant de prévoir un sous-zonage pour les secteurs d'implantation de silos agricoles.

Réponse : ce point est développé en page 7.

- Evaluer les incidences cumulées de la révision allégée et la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, conduite en parallèle.

Réponse : ce point **sera complété au vu de l'avis concernant la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet sur le crématorium.**

- Justifier la réduction de la zone Nj dans le projet de PLU.

Réponse : ce point rejoint le premier, et donc les justifications que l'on y apporte (voir en page suivante).

*

*

*

B - QUALITE ET PERTINENCE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

B a - Articulation avec les autres planifications

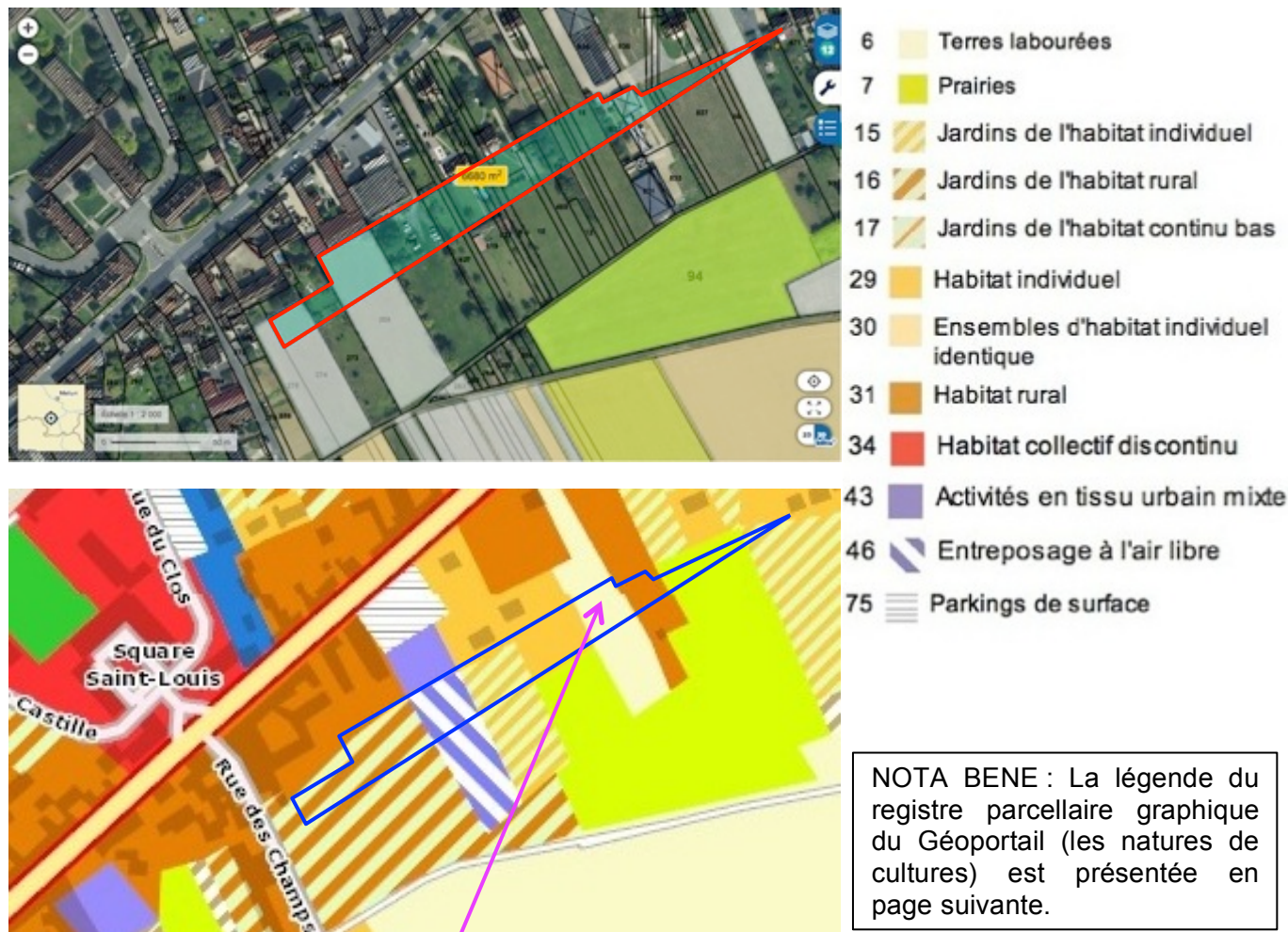
- La notice de présentation de la révision indique en première page que le secteur où la zone Nj est réduite au profit des zones UAa et UC correspond à un site cartographié comme urbanisé dans le MOS de 2012 et considère en conséquence que la procédure de révision ne consomme pas d'espaces naturels agricoles et forestiers. *La MRAe estime que cette analyse est en partie contestable.*

« Une parcelle est effectivement occupée par un garage automobile ce qui justifie son reclassement en zone UAa. Par contre, les autres espaces qu'il est prévu de déclasser du zonage en zone naturelle Nj du PLU, sont en grande partie constitués de jardins classés en espaces ouverts artificialisés ou espaces agricoles au MOS de 2012 et apparaissent comme cultivés ou enherbés sur Géoportail ».

• **Réponse :** L'évaluation de la notion de consommation d'espaces se fonde ici non sur la légende du MOS en 11 postes (exploitée ici par la MRAE), mais sur celle en 81 postes, dont l'utilisation a été validée par le contrôle de la légalité sur le PLU approuvé.

Les bandes de constructibilité dans ces espaces (20 m en zone UA et 30 m en zone UB), par ailleurs, n'entraînent pas d'importantes conséquences sur l'artificialisation des sols. Dans un souci d'équité et d'alignement sur l'enveloppe urbanisée, le trait a été déplacé plus au Sud.

On observe, par rapprochement de cette carte (périmètre en bleu ci-dessus) avec la vue aérienne de 2017 complétée par le registre parcellaire graphique de 2018 du Géoportail (périmètre en rouge, carte du haut), que l'extension du secteur Nj ne concerne nullement des espaces naturels ou cultivés, mais des fonds de jardin des propriétés bâties (jardins de l'habitat rural, jardins de l'habitat individuel, etc.). La seule exception concerne un espace identifié comme agricole, mais inscrit en « dent creuse » dans le tissu bâti, et qui n'est en outre pas référencé comme tel sur le registre parcellaire graphique (page suivante). **Pour ces motifs, l'extension du secteur Nj n'a pas été caractérisée comme une consommation d'espaces.**



- On observe en outre que les deux parcelles identifiées dans le « registre parcellaire graphique » du Géoportail sont clairement qualifiées de *jardins de l'habitat rural* dans le MCS en 81 postes de légende. Elles sont par ailleurs qualifiées de *surface gelée sans production* dans le registre parcellaire graphique ci-dessous.



- NOTA BENE : la partie restant classée en secteur Nj représente plus de 50 m de profondeur, ce qui garantit une *couture* paysagère.

*

* *

B b – Etat initial de l’environnement et analyse des incidences

« La MRAe recommande que l’état initial de l’environnement soit décrit et caractérisé sur les secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision allégée, notamment s’agissant du paysage et de la biodiversité.

Les incidences sur l’environnement de la révision « allégée » sont brièvement évoquées dans la partie « prise en compte de l’environnement », p. 247 du rapport de présentation, sous forme de tableau. Elles sont qualifiées de nulles ou de faibles et ne font l’objet, de ce fait, d’aucune mesure d’évitement, de réduction ou de compensation. Pour la MRAe, ces conclusions doivent être étayées, notamment s’agissant du paysage, de la biodiversité et de la consommation d’espaces. »

Etat initial de l’environnement	Analyse des incidences
Espaces agricoles : les espaces cultivés sont situés au sud du sentier rural d’Arrondeau, et plus particulièrement au sud du chemin rural des Frinvilles. Les parcelles correspondant au secteur Nj ne sont pas cultivées.	Espaces agricoles : néant. Les espaces cultivés ne sont pas impactés par l’extension des zones UAa et UC sur le secteur Nj.
Espaces naturels ou forestiers : le secteur Nj est principalement représenté par des jardins enherbés ou plantés d’arbustes d’essences variées (principalement des feuillus ou des essences ornementales).	Espaces naturels ou forestiers : faible. La réduction du secteur Nj au profit des zones UAa et UC ne porte que sur des fonds de parcelles attenants aux propriétés bâties.
Déplacements et stationnement : hormis quelques usages de stationnement, les fonds de parcelles sont peu mobilisés. Aucun accès automobiles sur le sentier rural d’Arrondeau. Tous les accès s’effectuent sur la RD 152.	Déplacements et stationnement : une légère augmentation du trafic est à prévoir sur le RD 152. Mais elle ne sera pas significative, au regard du trafic constaté en 2017 (9.500 véhicules/jour dont 10% de camions).
Habitat et population : aucune construction d’habitation n’est implantée dans le secteur Nj. L’extension des constructions est limitée par l’existence même du secteur Nj (ce qui justifie d’ailleurs la révision allégée du PLU).	Habitat et population : L’extension des zones UAa et UC va permettre une extension des constructions existantes, voire de nouvelles constructions. Et donc potentiellement une augmentation limitée de population. Mais, en l’état actuel du règlement (avec les bandes constructibles), l’impact en termes d’augmentation de la population sera très limité. Seules les extensions ou annexes sont en effet autorisées en dehors des bandes constructibles.
Economie : peu d’enjeux, en dehors des extensions des constructions existantes en zone UAa et UC, d’une activité possible d’autoproduction alimentaire en secteur Nj, et de l’activité du garage d’automobile.	Economie : l’extension des secteurs UAa et UC sur le secteur Nj va autoriser des constructions dont l’édification et le fonctionnement vont contribuer (de façon limitée) au soutien de l’économie locale.
Paysage : il s’agit d’un paysage urbain de village-rue, avec une forte densité sur le linéaire de la RD 152 et des fonds de parcelles laissés naturels (pour la plupart).	Paysage : l’extension des zones UAa et UC sur le secteur Nj ne va pas impacter de façon sensible le paysage urbain, en raison principalement de la profondeur du secteur Nj qui subsiste entre les constructions et le sentier rural (supérieur à 50 mètres, voir en page précédente).

Etat initial de l'environnement	Analyse des incidences
L'énergie : les besoins énergétiques attachés à ce linéaire urbanisé représentent un pourcentage qui est proportionné à sa surface dans le tissu construit. Ils ne présentent pas un caractère spécifique.	L'énergie : l'extension très limitée des secteurs UAa et UC sur le secteur Nj ne peut générer une incidence importante sur les besoins énergétiques du village.
L'urbanisme : le site est contraint par un linéaire construit continu en zone UAa et discontinu en zone UC.	L'urbanisme : aucune incidence significative n'est à prévoir. L'extension en profondeur des secteurs UAa et UC va toutefois permettre une utilisation plus rationnelle du foncier des propriétés bâties.
Les équipements : le site est équipé en voirie et réseaux divers, comme tout espace urbanisé.	Les équipements : l'augmentation des besoins en fluides et réseaux ne sera pas sensible, à l'échelle de l'agglomération.
Les milieux aquatiques : on n'observe aucune zone humide, aucun cours d'eau ou plan d'eau sur le site concerné.	Les milieux aquatiques : aucun impact à prévoir. L'imperméabilisation du site sera limitée par le règlement.
Qualité de l'air, le bruit, la pollution des sols : la situation du site concerné ne présente pas de caractéristiques spécifiques dans le village. La qualité de l'air et le bruit sont par nature impactés par la présence de la RD 152.	Qualité de l'air, le bruit, la pollution des sols : aucune évolution sensible n'est à prévoir au regard de la situation actuelle. La pollution éventuelle des sols sera gérée par les règles propres aux garages d'automobiles.
Les risques : les seuls risques identifiables sont associés à l'existence du garage d'automobiles. La station service est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.	Les risques : l'augmentation des risques associée à l'extension du garage d'automobile ne sera pas significative. La station service n'est pas concernée par le projet d'extension.



*

* *



- Analyser les incidences sur le paysage des hauteurs limites autorisées en zone UX, en particulier celle des silos agricoles (30 mètres) et le cas échéant de prévoir un sous-zonage pour les secteurs d'implantation de silos agricoles.

Réponse : La photo de gauche présente une vue du village en perspective lointaine, prise depuis la route de Milly-la-Forêt (RD 16), et la photo de droite une vue plus proche des mêmes silos. La photo en bas à droite est prise au carrefour des routes de Milly-la-Forêt et d'Achères-la-Forêt (RD 64). Ces vues mettent en évidence un changement d'échelle important vis-à-vis du *velum* général du village (la silhouette de ses toitures).



- Les caractéristiques de ces implantations de nature industrielle sont toujours de même nature : une volumétrie et une implantation dictées par des considérations technico-économiques, et jamais au regard de préoccupations posées en termes de paysage urbain.

Ces contraintes spécifiques une fois prises en compte (hauteur, longueur, proximité des moyens de transport, etc.), il reste toutefois possible d'en atténuer l'effet visuel.

Un accompagnement végétal des abords peut en limiter l'impact paysager, pour ce qui est de l'existant. Et une localisation préférentielle peut en limiter la dispersion sur le territoire bâti.

De ce point de vue, la suggestion de la MRAE, de définir un secteur spécifique aux silos, est une solution à étudier, en y intégrant les bâtiments de l'entreprise Bessier.



*

*

*

C - Incidences prévisibles du PLU sur les zones Natura 2000 et mesures correctrices

C a - Actions défavorables aux espèces et mesures de gestion du DOCOB

La principale question, en relation avec la relative proximité des zones NATURA 2000 du massif de la Forêt de Fontainebleau vis-à-vis de La Chapelle-la-Reine, est celle de l'incidence potentielle de l'urbanisme de cette commune sur la conservation de ce qui justifie la protection ainsi instituée. L'étude effectuée ci-après vise à caractériser l'existence ou non d'une incidence envisageable, de l'urbanisation, sur les espaces protégés par la zone NATURA 2000, simplement séparés par des espaces agricoles (sur 2 kilomètres). Sont également rappelées les mesures de gestion conservatoire du site, prévues par le DOCOB. Le PLU ne pouvant agir que sur les outils liés à la planification territoriale, sont reportées (en bleu) les dispositions du PLU favorisant la conservation de ces habitats et espèces sur le territoire communal.

Sources : les données exploitées, au regard de l'importance du programme que représente le PLU de La Chapelle-la-Reine, sont celles du FSD (formulaire standard de données) de la zone NATURA 2000 et de la « Fiche de Présentation des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 (ZSC) et FR1110795 (ZPS) », Habitats et espèces des « Directive Habitat, faune, flore » et « Oiseaux » classés par milieux.

- **Habitats d'intérêt communautaire observés dans la zone NATURA 2000**

- Descriptif des habitats et des espèces présents sur le site :

Le massif de Fontainebleau est une imbrication de milieux très différents des uns et des autres. Se côtoient pelouse, lande, vieux bois, mare, tourbière, ... induisant des écosystèmes complexes et riches en interaction faune/flore. A l'époque de Louis XIV, moins de 20 % de la superficie des sites Natura 2000, est boisée, le paysage du massif de Fontainebleau est principalement constitué de grandes étendues de callune, de pelouses et chaos rocheux. L'abandon de l'activité agropastorale au XXème siècle a favorisé le retour de la dynamique naturelle de colonisation des pelouses ou des landes par les végétations buissonnantes et arborées. Le milieu a donc progressivement évolué en milieu forestier.

Par la suite, la mise en place du statut de Réserve Biologique Dirigée (RBD) sur ces milieux a permis de les conserver. Les actions engagées par l'Office National des Forêts (ONF) depuis quelques années ont conduit au maintien et à la restauration de ces habitats. Ces habitats ont un enjeu extrêmement fort sur le massif. Ces milieux agropastoraux accueillent une multitude de communautés végétales et une diversité floristique exceptionnelle à l'échelle régionale voire nationale. Ils sont aussi utilisés comme zones de chasse pour les chauves-souris, de reproduction pour la Fauvette pitchou et zone de refuge pour un certain nombre d'espèces animales. L'emboîtement de ces différents milieux constitue un écosystème interactif et interdépendant.

Les milieux ouverts à semi-ouverts s'imbriquent dans une matrice forestière présentant également un enjeu extrêmement fort : le massif de Fontainebleau et la forêt de Rambouillet sont les massifs forestiers les plus vastes de l'Île-de-France. La responsabilité régionale est forte quant au maintien de cet écosystème. Au cours du XVIIIème siècle, la création des réserves artistiques puis la mise en place des réserves biologiques intégrales ont permis le maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence. Le maintien de ces écosystèmes dans le temps revêt un objectif patrimonial très fort.

Localisées de manière ponctuelle, les zones humides ont un enjeu très fort. Constituées de mares, de marais, de landes humides, de tourbières et de forêts alluviales, les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la régulation des régimes hydrologiques (crue, sécheresse) et dans la préservation d'un réservoir de biodiversité.

Parfois délaissées, les périphéries du site accueillent une faune et une flore remarquables. Les carrières du Puiset abritent une importante population de chiroptères en période hivernale et doivent faire l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne la fréquentation humaine des grottes à cette période qui peut constituer un dérangement. En effet, en hibernation, lors de chaque réveil, les chauves-souris dépensent inutilement leurs réserves d'énergie.

- Habitats et espèces des « Directive Habitat, faune, flore » et « Oiseaux » classés par milieux.

Milieux ouverts à semi-ouverts secs				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330	3,97 ha 22 stations		Dynamique naturelle Espèces invasives Sur-fréquentation Dépôt d'ordure Fragmentation Tassement des sols Extraction sauvage de sable
Landes sèches européennes	4030	659,96 ha 291 stations		Espèces invasives Dynamique naturelle Homogénéisation de la végétation (molinie) Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Sur fréquentation
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	6110*	0,17 ha 2 stations		Espèces invasives Dynamique naturelle Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Activités motorisées (Quad) Sur fréquentation
Pelouses calcaires de sables xériques	6120*	29,24 ha 15 stations		
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*	0,62 ha 3 stations		
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>sanguisorba officinalis</i>)	6510	81,81 ha 57 stations		
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	152,43 ha 165 stations		Piétinement Sur fréquentation Espèces invasives Enrésinement
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	0,82 ha 4 stations		Espèces invasives Dynamique naturelle Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Activités motorisées (Quad) Sur fréquentation
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) [*sites d'orchidées remarquables]	6210*	166,99 ha 198 stations		

Milieux ouverts à semi-ouverts secs					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Nicheur régulier	Percussion sur les routes avec des véhicules Perte de territoire de chasse liée à la fermeture des milieux Piétinement du nid Sur fréquentation de période de reproduction Présence accrue de sanglier Chiens non tenus en laisse
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302		Nicheur régulier et hivernante	Fermeture des Landes Dérangement en période de reproduction Forte variation climatique en période hivernale
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338		Nicheur régulier	Forte variation climatique Disparition des éléments structurant du paysage (haies) Fermeture des milieux ouverts
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246		Nicheuse et hivernante	Dynamique naturelle Sur fréquentation
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080		Nicheur exceptionnel	Disparition des milieux ouverts (territoire de chasse) Perte de mosaïque de milieux Abattage des vieux pins Gestion forestière proche du nid période de reproduction Collision et électrocution avec les lignes électriques
Bondrée apivore	<i>Fernis apivorus</i>	A072		Nicheur régulier	Gestion sylvicole en période de reproduction
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Traitement des charpentes Accroissement du réseau routier Disparition des éléments structurant du paysage (haies, lisières) Utilisation des produits phytosanitaires
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321			
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse)

- Les facteurs défavorables exposés ci-dessus relèvent essentiellement de dégradations concernant directement les milieux eux-mêmes. Le seul facteur susceptible d'interférer avec des milieux extérieurs, référencé dans ces données, est celui de la pollution lumineuse.

Milieux aquatiques				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanojuncetes	3130			Eutrophisation Comblement (remblais) Atterrissement Dépôt d'ordure Espèces invasives Dégradation des conditions physico-chimiques Dégradation du réseau de mare
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	0,80 ha 11 stations		
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	0,05 ha 4 stations		
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	28,22 ha 27 stations		
Lacs et mares dystrophes naturels	3160			

Milieux aquatiques					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166			Sur fréquentation Comblement de mares Pêche sauvage Dégradation des conditions physico-chimiques des mares Fragmentation (routes)
Flûteau rageant	<i>Luronium natans</i>	1831			Pillage des stations floristiques Dégradation des conditions physico-chimiques des mares Comblement Dépôt d'ordure Eutrophisation Dynamique naturelle Espèces invasives

- Les facteurs défavorables exposés ci-dessus relèvent essentiellement de dégradations concernant directement les milieux eux-mêmes. Aucun facteur référencé n'est susceptible d'interférer avec des milieux extérieurs (tels qu'un territoire avoisinant ...).

Milieux ouverts humides				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Tourbières hautes actives	7110*			Dynamique naturelle Dépôt d'ordure Espèces invasives Dégradation des conditions physico-chimiques Creusement de mares ou d'étang Remblais Eutrophisation Sur fréquentation
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230			Dépôt d'ordure Engins forestiers et agricoles ou quads Espèces invasives Dynamique naturelle
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010	2,04 ha 3 stations		Espèces invasives Dynamique naturelle Homogénéisation de la végétation (molinie) Fragmentation Dépôt d'ordure Abandon des activités agro-pastorales Enrésinement des pins Sur fréquentation
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	6410*	0,03 ha 4 stations		Fertilisation (crotin de cheval) Drainage Abandon des pratiques extensives Mauvais gestion (évolution vers des prairies de fauche) L'assèchement Dynamique naturelle Dépôt d'ordure Espèces invasives Passage d'engins forestiers, agricoles ou quad Piétinement Surpâturage Sur fréquentation
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430	2,21 ha 12 stations		
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210*	4,18 ha 13 stations		Altération de la qualité et quantité d'eau Mauvais écoulement de l'eau Dégradation des conditions physico-chimiques Espèces invasives Dynamique naturelle Dépôt d'ordures Déprise agricole Drainage Eutrophisation Modification hydrologique des cours d'eau Comblement par remblais
Tourbières basses alcalines	7230	0,03 ha 2 stations		Dynamique naturelle Dépôt d'ordure Espèces invasives Dégradation des conditions physico-chimiques Creusement de mares ou d'étang Remblais Eutrophisation Sur fréquentation

Milieux ouverts humides					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166			Sur fréquentation Comblement de mares Pêche sauvage Dégradation des conditions physico-chimique des mares Fragmentation (routes)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Nicheur régulier	Percussion sur les routes avec des véhicules Perte de territoire de chasse liée à la fermeture des milieux Piétinement du nid Sur fréquentation en période de reproduction Présence accrue de sanglier Chiens non tenus en laisse
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302		Nicheur régulier et hivernante	Fermeture des Landes Dérangement en période de reproduction Forté variation climatique en période hivernale
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080		Nicheur exceptionnel	Disparition des milieux ouverts (territoire de chasse) Perte de mosaïque de milieux Abattage des vieux pins Gestion forestière proche du nid période de reproduction Collision et électrocution avec les lignes électriques
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Nicheur régulier	Gestion sylvicole en période de reproduction
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A022		Nicheur régulier et de passage	Destruction de son habitat Artificialisation des cours d'eau Sur fréquentation
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094		Nicheur potentiel et de passage	Destruction des nids Pièges Collectionneurs d'œufs Dérangement humain Dégradation des zones humides Collision et électrocution avec les lignes électriques Pollution aux pesticides
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A023		Nicheur disparu et de passage	Destruction de son habitat Dégradation des conditions physico-chimiques Artificialisation des cours d'eau Sur fréquentation
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081		Nicheur régulier	Régression des roseaux Eutrophisation Présence de bétails (bovin et équin) Sur fréquentation Dérangement en période de nidification Multiplication des sangliers Empoisonnement dû à son régime alimentaire (charognard)
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229		Nicheur régulier	Destruction de son habitat Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau Présence de ragondin et de rats (destruction des berges)
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A195		Nicheur exceptionnel	Destruction des zones humides Dérangement en période de nidification Diminution des ressources en pêche
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A021		Nicheur disparu et de passage	Destruction des zones humides Gestion hydraulique inadaptée La dégradation de la qualité de l'eau Intensification des modes d'utilisation des zones humides (surpâturage)

Milieux forestiers secs				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à liex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>Ilci-Fagenion</i>)	9120	9074,44 ha 714 stations		Coupe à blanc Enrésinement Homogénéisation de la strate arborée Espèces invasives
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150	7,19 ha 4 stations		Élimination des sous-étages Pillage des stations floristiques Dégâts de gibier
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	6959,24 ha 554 stations		Artificialisation des peuplements

Milieux forestiers secs					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088			Dégradation ou abattages des vieilles hêtraies chénaies
Pique-Prune	<i>Osmoderma eremita</i>	1084			
Taupin violacé	<i>Limoniscus violaceus</i>	1079			
Ecaïlle chinée	<i>Calimorpha quadripunctaria</i>	1078			Espèce commune
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083			Dégradation ou abattages des vieilles hêtraies chénaies
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Abattage d'arbres
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Traitement des charpentes Accroissement du réseau routier Disparition des éléments structurant du paysage (haies, lisières) Utilisation des produits phytosanitaires
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166			Sur fréquentation Comblement de mares Pêche sauvage Dégradation des conditions physico-chimique des mares Fragmentation (routes)
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	1381			Abattage des vieux hêtres
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Nicheur régulier	Gestion sylvicole en période de reproduction
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A238		Nicheur régulier	Destruction des arbres contenant des loges occupées Coupe à blanc Enrésinement (Pic mar)
Pic noir	<i>Dyocopus martius</i>	A236		Nicheur régulier	
Pic cendré	<i>Dryocopus martius</i>	A236		Nicheur exceptionnel	
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A092		Nicheur potentiel et de passage	Coupe des vieux arbres Fragmentation du paysage (ligne haute tension) Régression des habitats de chasse
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080		Nicheur exceptionnel	Disparition des milieux ouverts (territoire de chasse) Perte de mosaïque de milieux Abattage des vieux pins Gestion forestière proche du nid en période de reproduction Collision et électrocution avec les lignes électriques

- **Dispositions en faveur de la conservation de ces habitats**

- Néant, en ce qui concerne la conservation d'habitats qui sont géographiquement éloignés de la Commune de La Chapelle-la-Reine.

- **Dispositions du PLU en faveur de la conservation de ces espèces**

- Les chiroptères sont les seules espèces référencées dans ces données comme étant susceptibles d'être menacées par des facteurs extérieurs au territoire, tels que la pollution lumineuse.

Ce facteur de pollution n'ayant pas été jusqu'à présent pris en considération dans l'analyse de l'évaluation environnementale, il apparaît nécessaire de l'intégrer dans les mesures de réduction des impacts environnementaux à prendre en compte dans le plan local d'urbanisme.

*

*

*

Milieux forestiers humides				
Libellé officiel	Code Natura 2000	Surface sur le site (ha) ou nombre de stations	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Tourbières boisées	91D0*	0,03 ha 3 stations		Abaissement de la nappe phréatique (drainage) Limitation d'apport en eau Dégradation des conditions physico-chimiques Espèces invasives Minéralisation Eutrophisation
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Ailno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	33,14 ha 11 stations		Coupe à blanc Enrésinement Homogénéisation de la strate arborée Espèces invasives Élimination des sous-étages Pillage des stations floristiques Artificialisation des peuplements Tassement des sols par des engins forestiers et quads Dégradation des conditions physico-chimiques Assèchement

Milieux forestiers humides					
Libellé officiel	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166			Sur fréquentation Comblement de mares Pêche sauvage Dégradation des conditions physico-chimique des mares Fragmentation (routes)
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	A238		Nicheur régulier	Destruction des arbres contenant des loges occupées Coupe à blanc Enrésinement
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Traitement des charpentes Accroissement du réseau routier Disparition des éléments structurant du paysage (haies, lisières) Utilisation des produits phytosanitaires
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse) Abattage d'arbres

Milieux cavernicoles					
Nom français	Nom latin	Code Natura 2000	Effectifs sur le site	Etat de conservation sur le site	Menaces principales (liste non exhaustive)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324		Hivernant	Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse)
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304		Hivernant	Traitement des charpentes Accroissement du réseau routier Disparition des éléments structurant du paysage (haies, lisières.)
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321		Hivernant	Utilisation des produits phytosanitaires
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307			Pollution lumineuse Dérangement des sites d'hibernation Diminution de la ressource alimentaire (perte d'habitat de chasse)

C b - Incidences prévisibles du PLU sur les zones Natura 2000

L'augmentation éventuelle de la pollution lumineuse, imputable à l'intensification de l'urbanisation dans La Chapelle-la-Reine, doit ainsi faire l'objet de mesures de réduction de ces impacts.

Les moyens suivants peuvent mis en œuvre :

- diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage urbain,
- réduire le nombre de points lumineux là où c'est possible,
- orienter l'éclairage vers le sol (plutôt que vers le ciel ...),
- l'extinction partielle ou totale en milieu de nuit, etc.

En toute hypothèse, il apparaît donc nécessaire de prendre en compte cette question dans les orientations réglementaires du plan local d'urbanisme de La Chapelle-la-Reine. Elle rejoint quoi qu'il en soit des précautions générales en matière de réduction des impacts d'une urbanisation.

Sources : <http://www.nuitfrance.fr/reduction-pollution-lumineuse.php5?partie=&sspartie=&imp=1>

*

*

*